



DÉCISION DEC_2026_016

OBJET : Cession de gré à gré d'un four communal

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un four de remise en température (BTR 12 NIVEAUX GN 1/1 TS2P12E - année 2006 - TRI 380V 12,4KW 19a /référence Henco196860), situé à l'école Aristide Briand, acquis pour les besoins du service et relevant du domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que ce matériel, désormais remplacé, n'est plus utilisé par les services municipaux ;

CONSIDÉRANT que la valeur résiduelle de ce bien peut être estimée à 50 euros au regard de son ancienneté et de son état ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association La Pagaille, déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et inscrite au Répertoire national des associations, de procéder à son acquisition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De céder de gré à gré à l'association La Pagaille le four susvisé, en l'état, pour un montant de cinquante euros (50 €).

ARTICLE 2 : La cession est consentie sans garantie autre que celle résultant de la propriété du bien. Le transfert de propriété et de responsabilité interviendra à la date d'enlèvement du matériel par l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Le bien fera l'objet d'une sortie de l'inventaire communal à la date de réalisation de la cession.

ARTICLE 4 : La recette correspondante sera imputée au budget communal.



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260306-DEC_2026_016-AU

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 6 mars 2026

#signature1#